

 <p>étoile cycliste muroise</p>	<h2 style="text-align: center;">ETOILE CYCLISTE MUROISE</h2> <p style="text-align: center;">Hôtel de ville - 69720 St BONNET DE MURE N° de Siret 42197868500012 code APE 626 C</p>	 <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE CYCLISME</p>
--	--	--

## Règlement intérieur (Janvier 2020)

Article 1 : Ce règlement s'applique à tous les adhérents de l'Etoile Cycliste Muroise (ECM), licenciés à une Fédération cycliste ou non.

Article 2 : Les valeurs de l'ECM sont : Amitié, Convivialité, Esprit sportif, Tolérance

Article 3 : Chaque adhérent de l'ECM s'engage formellement à :

2.1 Avoir pris connaissance des statuts de l'ECM et du présent règlement.

2.2 Respecter sans aucune restriction les exigences des statuts et du règlement.

Article 4 : Les adhérents doivent être en possession d'une licence sportive cycliste (assurance) pour la pratique au sein du club. L'adhésion au club sans licence (adhérent sympathisant) ouvre l'accès aux activités de l'ECM, sauf la pratique régulière du vélo dans le cadre du club.

Article 5 : Comportement/éthique : -Respect vis-à-vis des interlocuteurs internes et externes au club.  
-Respect de l'environnement (pas de déchet dans la nature).

Article 6 : Droit à l'image : sauf demande expresse écrite, les membres du club acceptent que des photographies ou vidéos d'eux prises dans le cadre d'activités du club soient utilisées dans la communication du club.

Article 7 : Les horaires théoriques des activités régulières de chacune des sections de l'ECM sont disponibles sur le site internet de l'ECM ([www.ecmuroise.fr](http://www.ecmuroise.fr)). Les modifications nécessaires pour tenir compte de circonstances particulières (manifestations, météo, vacances scolaires etc.), seront communiquées par e-mail la veille au plus tard.

Article 8 : Sécurité lors des activités cyclistes du club : Le port du casque est obligatoire. Chaque participant s'engage sous sa propre responsabilité individuelle au respect du Code de la Route.

Article 9 : Tenue : le port d'un maillot du club est préconisé pour toute participation à une manifestation en tant que membre de l'ECM (rallyes par exemple); il est obligatoire si le club participe au coût de l'inscription.

Article 10 : Les organisateurs et participants membres de l'ECM s'engagent à respecter les consignes d'hygiène affichées lorsque l'ECM est en charge de préparer des produits à consommer (sandwiches, etc.)

Article 11 : Ce règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Chaque modification devra être approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la mise à jour. Il sera affiché dans les locaux du club et disponible sur le site internet de l'ECM